



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 29 mars 2011
18 heures 00

AS/VC

N° 001182

Administration
Générale - Devenir de
la médiation
communale - Intérim
du médiateur en
l'attente de son
remplacement.

Affiché le :

ABSTENTION :
Jean-Louis de
Longeaux

Le mardi 29 mars 2011 à 18 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) représenté par Mme Véronique GACH (5ème Adjoint)

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 29 mai 2006, l'organe délibérant avait approuvé la création d'un poste d'animateur – filière d'animation – catégorie B – à temps complet.

Au cours des discussions survenues durant ce conseil du 26 mai 2006, il avait été précisé que ce poste de médiateur avait vocation à « améliorer le service public en rapprochant la population avec les Élus et l'administration et en améliorant aussi le service rendu aux usagers. Cette fonction de médiation avait aussi vocation à faciliter les relations au sein même de l'administration et d'assurer la médiation entre les employés, les chefs de service ainsi qu'un contrôle de la légalité des actions engagées et de suivre au plus près les finances de la ville. »

Le conseil est informé qu'en 2009, tout en poursuivant les missions qui lui étaient dévolues l'agent en charge de la médiation a intégré de nouvelles missions et responsabilités. L'une portait sur l'animation et la coordination des associations apportant une aide et un accompagnement aux citoyens dans le cadre du « pôle médiation ». De même, la réactivation du CLSPD s'est appuyée sur deux groupes de travail dont l'un était chargé de l'accompagnement social et juridique des familles. Le Médiateur de la Ville d'Apt assurait la coordination de ce groupe de travail.

Enfin le médiateur a accompagné les services et en particulier le Service Urbanisme Opérationnel pour assurer le suivi juridique et le traitement des contentieux. Il est précisé au conseil la liste des tâches effectuées par le médiateur en complément de ses fonctions de médiateur en partenariat avec les services municipaux :

Dossiers ou affaire	Services concernés
Contentieux urbanisme et autres	Police Municipale et Urbanisme Opérationnel
CLSPD	Police Municipale, Animation Jeunesse, Gestion Globale de la Vie Associative, CCAS
Logement	Aménagements Urbains + CCAS
Immeuble en péril Logements insalubres	Police Municipale, Aménagements Urbains + CCAS

Il est présenté au conseil un bilan des actions réalisées dans le cadre de la médiation ci-annexé à la présente délibération.

Le conseil est informé que l'agent en charge de la médiation va quitter la Ville d'Apt pour prendre de nouvelles fonctions dans une commune voisine.

Il est précisé que s'agissant de la médiation proprement dite et dans la perspective de son départ imminent, le médiateur n'a plus traité de nouvelles demandes ou monté des dossiers supplémentaires. Les partenaires et les usagers en ont été informés officiellement.

C'est ainsi que le 23 février 2011, les demandes et interventions des usagers ont été orientées de la manière suivante :

- Les demandes intéressant particulièrement la commune ou l'intercommunalité, ont été redirigées vers le cabinet du Maire ou le secrétariat des élus.
- Les demandes concernant le social ont été redirigées vers le CCAS de la ville et le centre médicaux social du conseil général.
- Les demandes concernant les litiges de voisinages, ont été redirigés vers le conciliateur de justice qui tient une permanence au 1^{er} étage 38 Philippe de Girard le 3^{ème} mercredi du mois de 9h30 à 12h00.
- Les demandes concernant les litiges intéressant la consommation ou le cadre de vie, ont été redirigés vers l'association de consommateurs CLCV tenant une permanence sur APT au 1^{er} étage du 38 Philippe de Girard
- Les demandes concernant les litiges intéressant le milieu familial, ont été redirigés vers la médiatrice familiale de l'association Alpha Médiation au 1^{er} étage du 38 Philippe de Girard sur RDV.
- Concernant l'insalubrité ou l'habitat indigne et les périls, les demandes sont redirigées vers la police municipale et le bureau logement du CCAS.
- Toute autre demande ayant attrait à l'accès au droit et aux démarches juridiques, a été orientée vers le centre social de la Maison BONHOMME et L'ANPEP.

En dépit de ces mesures, il est très vite apparu que les besoins exprimés au sein de la population et les demandes d'interventions ont démontré la nécessité de pérenniser le service de la médiation.

Cette pérennisation impose qu'à court terme une solution de continuité soit envisagée par le recours à une personne qualifiée intervenant contractuellement durant une période limitée de six mois. Passé cette période, il y aura lieu de confirmer le cas échéant une solution permanente et durable après redéfinition des missions et des objectifs de la médiation.

Il est précisé que les missions de ce contractuel s'effectueront dans le cadre d'un intérim nécessairement limité dans le temps et que ses interventions n'auront rien à voir avec la

médiation telle que ce service a fonctionné jusqu'alors.

Pour éviter une rupture dans le suivi des dossiers de médiation et dans l'attente du remplacement du médiateur, l'intérim serait donc organisé dans les conditions ci-après.

➤ Objectifs :

Assurer à minima la continuité du service sur les missions suivantes.

Recevoir le public et traiter les situations dans le domaine social – santé, logement, aides diverses administratives, accompagnement si nécessaire.

Etablir des passerelles entre les diverses médiations, les services sociaux, CCAS, ou municipaux concernés.

Faire un état précis de l'existant, des besoins, sans pour cela avoir recours à un diagnostic et assurer le lien avec la personne qui assurera la continuité du service.

➤ Permanences :

Deux types de permanences seraient effectués pour l'accueil du public : L'accueil régulier une matinée de 9h à 12 h et l'accueil sur rendez vous un soir de 17h à 19 h et un samedi matin par mois de 9 à 12h.

A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL

Prends acte, du départ de l'agent en charge de la médiation et des mesures d'accompagnement prise à cette occasion.

Approuve, le dispositif destiné à organiser l'intérim tel qu'il lui a été présenté.

Approuve, le recours à un agent contractuel pour une durée de six mois aux fins d'assurer certaines missions dévolues à la médiation.

Dit, que cet intérim a vocation à permettre de redéfinir et préciser une nouvelle fiche de poste et de service Médiation Communale.

Mande, Monsieur le Maire aux fins de prendre toutes mesures, actes ou décisions en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**